

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 26
Absent : 1

L'an deux mille quatorze
le trente du mois de septembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra
RUSSO / Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie
GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA /
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Marc
LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/
DRAGONI José.

OBJET : Ressources
Humaines :

PROCURATIONS : Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO /
Eddie DEGIOVANNI à Jean-Marc GIMENEZ / Martine
DUNOYER DE SEGONZAC à Romain BIANCHI / Emmanuelle
GAZIELLO à Pierre VESTRI

Règlement de
formation du
personnel

ABSENT : Gracienne DODAIN

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-630 du 10/06/85 modifié relatif à l'hygiène et sécurité ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 2003 ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents de la fonction publique territoriale (FPT), modifie la loi du 12 juillet 1984 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2008-774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance ;

Vu le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

Vu l'avis du comité technique paritaire

Après avoir entendu le rapport de présentation de la délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement de formation

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents comme pour la collectivité d'organiser son système de formation,

Il est décidé au conseil municipal de valider le Règlement de formation des agents des collectivités drapoises (ville, régie de l'eau, Caisse des écoles, CCAS et SICTEU (après délibérations concordantes).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture le : 8/10/14
et publication en
mairie le : 8/10/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP